

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86.505 du 4 Décembre 1986

Portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Joseph KOUADOUA, Georges PONGOU, Poho Abdou YACOUBOU, Patrice HINNOU, Séraphin AGUEMON et consorts en service à l'Office National de Pharmacie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- W le décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W le décret n°86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- W l'Ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;

Sur décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 17 Septembre 1986 ;

SECRET :

Article 1er.- En application de l'ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Joseph KOUADOUA, Georges PONGOU, Poho Abdou YACOUBOU, Patrice HINNOU, Séraphin AGUEMON et consorts, en service à l'Office National de Pharmacie, impliqués dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice dudit Office.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

PRESIDENT : Camarade Louis KERE du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

MEMBRES : CAMARADES : Mathias GOGAN, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Valère HOUETO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Latif ADEBAYO, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Bertrand A. CODJIA; du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Capitaine Epiphane MONGBO et Adjudant-Chef Sadissou PARAISSO, des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Jean CODJAHOU du Ministère de la Santé Publique.

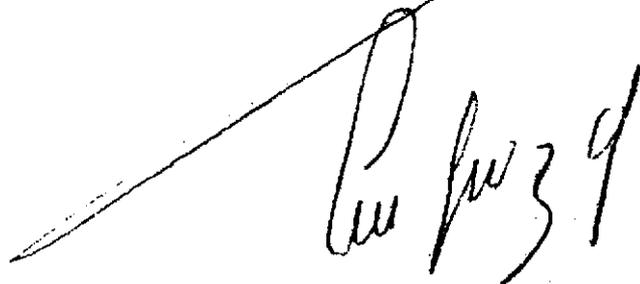
Ar

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elles aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Décembre 1986

pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-